N° 274. Vendredi 17 Novembre 1848. 19me Année.

PRIX DE L'ABONNEMENT
PAR TRIMESTRE.
Pour La Haye . . fl. 7 — } Payable
» la province . . 8 — } d'avance.
PRIX DES INSERTIONS.
Les premières 5 lignes fl. 1.50 timbre compris et 20 cts. par ligne en sus.

JOURNAL DE LA HAYE.

BUREAU DE LA RÉDACTION
à La Haye, Spui, n° 75.
BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES ANNONCES,
Chez M. van Weelden, libraire, Spui et chez les Héritiers Doorman, libraires, Lange Poote, à La Haye.
Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction franc de port.

LA HAYE, JEUDI 16 NOVEMBRE.

Revue Politique.

Jusqu'au 13 au soir, où s'arrêtent les nouvelles que nous avons reçues ce matin, une tranquillité apparente avait régné dans la capitale de la Prusse. Mais, dans l'après-midi de ce même jour, des rassemblements nombreux et menaçants s'étaient formés sur les places publiques; des patrouilles ont sillonné les rues; des piquets d'infanterie ont été apostés en divers endroits. On a même provoqué un conflit avec les troupes. Un jeune homme, voulant tirer un coup de pistolet sur une patrouille, a été arrêté. Nous ignorons encore ce qui se sera passé dans la nuit; mais il n'est malheureusement que trop à craindre que tout cela ne finisse par des coups de fusil. Si une lutte éclate, elle sera terrible; car il n'est pas douteux que l'armée ne déploie une grande énergie dans la défense comme dans l'attaque. D'un autre côté, les éléments de désordre sont si nombreux à Berlin, l'anarchie y compte tant d'adeptes, le mépris de la mort est tel chez ces hommes aux bras nus que vomissent par milliers, dans les jours d'émeute, les quartiers pauvres de cette capitale, qu'on s'effraie à la pensée d'un conflit entre la troupe et le peuple.

Les principales villes du royaume restent en paix, malgré les sinistres présages de certains journaux. Cependant les grands centres de population se prononcent en général pour la diète.

La diète, enhardie par ces adresses, qui cependant sont loin d'être l'expression de la majorité du pays, a tenu lundi une séance dans la salle des arquebusiers. Elle a adopté un mémoire servant d'acte d'accusation contre le ministère. Dans ce mémoire les *attentats* du ministère Brandenburg sont résumés en dix chefs d'accusation qui tous tombent dans la catégorie des crimes de haute trahison. C'est au procureur-général que l'assemblée a envoyé ce mémoire, pour que celui-ci poursuivit le ministère.

Telle est la grave situation de Berlin. Ceux qui veulent voir une concession dans la prolongation du terme fixé à la garde bourgeoise pour livrer ses armes, se trompent; car non seulement le gouvernement [illegible] l'occupation militaire de la salle des arquebusiers qu'il veut rester conséquent avec lui-même, mais nous voyons encore dans une lettre de Berlin, que déjà, dans la soirée du 13, il a ordonné des perquisitions pour opérer le désarmement de la garde bourgeoise.

Les nouvelles de Berlin du 14 que nous venons de recevoir, n'annoncent aucun changement dans la situation. Tous les moyens de conciliation ont échoué, et à moins d'un miracle, un conflit sanglant est inévitable. Le seul espoir qui reste, c'est que le nombre des membres de l'assemblée qui a déjà diminué ne lui permettra plus de siéger, en attendant que la décision du parlement de Francfort vienne mettre un terme au conflit.

Ainsi que nous l'avons annoncé hier, les événements de Berlin ne pouvaient manquer d'avoir leur contre-coup dans l'assemblée nationale de Francfort. Dans la séance du 13, M. de Schmerling, ministre des affaires étrangères, est allé au devant des interpellations, en déclarant que le ministère de l'empire s'était occupé immédiatement de ce grave conflit, et qu'il avait expédié à M. Bassermann, sous-secrétaire d'Etat et commissaire du pouvoir central à Berlin, des instructions de nature à sauvegarder les droits de la couronne et ceux de l'assemblée. Il a ajouté qu'il ne croyait pas le moment venu de mettre les documents sous les yeux de l'assemblée, mais qu'il les fournirait à la commission qui serait sans doute nommée.

Aussitôt après cette déclaration de M. de Schmerling, cinq propositions ont été déposées, les unes proposant nettement de déclarer que les mesures décrétées par le gouvernement prussien étaient illégales, et qu'il eût à les retirer; les autres, moins explicites en faveur de l'assemblée de Berlin, proposant que cette assemblée prît elle-même des mesures qui paraissent suffisantes pour assurer la dignité et la liberté de ses délibérations, avant que le roi ne retirât celles qu'il a ordonnées. Nous publions plus loin le texte de toutes ces propositions qui ont été renvoyées à une commission spéciale chargée d'examiner cette affaire.

Le parlement allemand de Francfort s'est prononcé, dans sa séance d'avant-hier, sur le conflit qui a éclaté à Berlin entre le gouvernement et une partie de l'assemblée nationale. Les questions de prorogation de la diète et du transfert du siége de l'assemblée à Brandenburg, ont été envisagées par la majorité comme ne formant qu'une seule et même question, la prorogation n'étant que la suite naturelle du transfert. Quant à la question de transfert, le parlement est d'avis que la couronne avait le droit d'ordonner ce transfert pour assurer la liberté du vote à l'assemblée, et que, par conséquent, l'ordonnance royale n'est aucunement une atteinte portée à la dignité de l'assemblée nationale. Il s'ensuivrait donc que, dès que l'ordre sera rétabli entièrement à Berlin, le retrait de l'ordonnance devrait avoir lieu.

Quant à la seconde question, touchant la nomination du ministère Brandenburg, le parlement part du principe que la couronne a entièrement le droit de nommer les ministres; mais que dans le cas présent, où la majorité de l'assemblée s'est prononcée d'avance contre le ministère, il faudrait conseiller à la couronne de s'entourer d'hommes qui offrissent toutes les garanties pour le maintien des libertés constitutionnelles.

Telles sont les considérations sur lesquelles la commission s'est basée en présentant ses conclusions et que le parlement a adoptées à une grande majorité. Nous renvoyons nos lecteurs aux détails que nous publions plus loin.

L'exécution à Vienne du député Blum a donné lieu à de très-vives interpellations au parlement allemand. Le député Simon de Trèves a présenté comme urgente la proposition de qualifier cette exécution de *meurtre* et de prendre des mesures pour punir les *meurtriers*. Le parlement n'a rejeté la question d'urgence que sur la déclaration du ministre de la justice, qu'il vient d'envoyer à Vienne deux députés de l'assemblée pour demander aux autorités autrichiennes un compte sévère de leur conduite.

En attendant, la commission militaire de Vienne continue de rendre ses jugements. La *Gazette de Vienne* annonce aujourd'hui deux nouvelles exécutions. Un certain M. Frœbel (nous croyons que c'est aussi un député du parlement de Francfort) avait été également condamné à mort, mais il a été gracié par le prince Windischgrätz.

La maison du consul d'Autriche, à Ferrare, a été assaillie par le peuple qui abattit l'aigle impériale. Les carabiniers ont fait une charge sur la foule, mais le lieutenant-colonel de la garde civique M. Guidotte, s'interposa et leur ordonna de se retirer.

Sur ces entrefaites, le peuple força le passage jusqu'à la maison du consul, et détruisit tout ce qui s'y trouvait. Le consul put s'échapper par une porte de derrière.

Les correspondances de Rome annoncent déjà comme probable la retraite du ministre Rossi, mais elles ne disent pas ce qui la motiverait. Quelques-unes donnent à attendre que ce serait parce qu'il serait opposé à la réunion à Rome de la constituante italienne. Mais la réunion de cette constituante, dont le nouveau cabinet toscan a pris l'initiative, est encore un projet si vague, qu'il nous paraît impossible qu'il puisse motiver la retraite du cabinet, si celui-ci doit en effet se retirer.

Les évêques et supérieurs des ordres religieux ont adressé au pape une note par laquelle ils lui offrent une somme de 4 millions, pour aider aux difficultés financières, et à la condition que l'on annullera l'hypothèque prise sur les biens ecclésiastiques, pour la garantie des deux millions de bons du trésor précédemment émis. C'est, dit-on, le ministère Rossi qui a obtenu ce sacrifice.

Après l'article du *Constitutionnel* en faveur du prince Louis-Napoléon que nous avons reproduit hier, le *Journal des Débats* ne pouvait guère garder le silence sur cette redoutable question de la candidature à la présidence. Le *Journal des Débats* rompt aujourd'hui en visière au prince Louis Napoléon; mais s'il accepte le général Cavaignac, c'est par pure nécessité et sans éprouver pour lui de sympathie réelle. Toutefois il ne méconnaît point les services rendus, au mois de juin par le chef du pouvoir exécutif à la cause de l'ordre et de la civilisation.

Décidément, l'élection ne sera déterminée que par des causes négatives. Les uns voteront pour M. Cavaignac, faute d'un nom qui leur convienne mieux, les autres pour le prince Louis, dans l'espoir qu'il en finira au plus tôt avec la république. Telle est du reste, la pensée du candidat impérialiste, et il paraît qu'il ne s'en cache pas le moins du monde.

L'assemblée nationale se montre de plus en plus résolue à soutenir la république avec le général Cavaignac pour président. M. Marrast s'était démis la veille de ses fonctions de président de l'assemblée. Il a été réélu, avant-hier, à une très grande majorité, quoique la rue de Poitiers lui opposât dans M. de Malleville un concurrent redoutable. Il a suffi de dire, à la plupart des membres que voter contre M. Marrast, c'était voter contre Cavaignac, pour opérer ce revirement tout à fait extraordinaire.

Dans sa séance d'avant-hier, l'assemblée nationale de France a encore effacé un décret du gouvernement provisoire, celui par lequel avaient été supprimées cinq chaires du collége de France. C'est sur la proposition de M. Léon Faucher qu'a été accordé ce nouvel acte de réparation par l'assemblée, à cinq professeurs atteints dans leur position scientifique par la passion révolutionnaire.

Aujourd'hui, à 11 heures, il y a eu au palais du Roi un conseil de cabinet.

— Le journal officiel publie un arrêté royal qui ordonne le retrait de la circulation des billets de fl. 10 et de fl. 5 émis au capital de fl. 9,650,000, pour le 31 décembre prochain. Après cette date les billets de 5 et de 10 florins cesseront d'avoir cours légal, mais ils continueront d'être reçus en paiement par le trésor jusqu'à la fin du mois de mars.

Cet arrêté est suivi d'une résolution du ministère des finances, annonçant qu'à partir du 1er décembre la banque des Pays-Bas échangera lesdits billets de 10 et 5 florins.

— Le *Staats-Courant* annonce aujourd'hui que le gouvernement prussien a fait connaître officiellement son intention d'accorder aux Pays-Bas la même faveur octroyée à la Grande-Bretagne et à la Belgique, relativement à l'augmentation des droits sur les articles manufacturés désignés dans l'ordonnance royale du 5 septembre dernier. Le gouvernement prussien a, à cette fin, ouvert une correspondance avec les autres gouvernements des Etats de l'union douanière allemande, et l'on peut s'attendre à voir bientôt arriver une réponse satisfaisante. En attendant, on admet pour l'importation dans les Etats du *Zollverein* des articles provenant des manufactures néerlandaises les mêmes certificats d'origine qui, pour ce qui regarde leur forme, sont établis pour les articles manufacturés dans la Belgique à leur importation en Allemagne.

Des nouvelles provenant d'une source officielle nous apprennent qu'au 31 décembre prochain, le gouvernement français cessera d'accorder des primes d'exportation, mesure qui, comme on sait, avait provoqué des représailles de la part du *Zollverein*.

— Nous reprenons aujourd'hui la publication de la brochure de M. Thiers, *De la Propriété*, que l'abondance des nouvelles politiques nous avait forcé d'interrompre depuis plusieurs jours.

Le gouvernement du grand-duché de Luxembourg vient de donner en masse sa démission. Voici la circulaire qu'il a adressée aux fonctionnaires publics et communaux du grand-duché.

Messieurs,

Par suite de plusieurs votes émis dans la séance du 8 de ce mois, par la Chambre des Députés, et qui n'attestaient pas un accord suffisant, entre elle et nous, pour que nous pussions continuer à diriger utilement et honorablement les affaires du pays, nous avons adressé à S. M. le Roi Grand-Duc nos démissions comme administrateurs généraux.

Sa Majesté saura bientôt, dans son incessante sollicitude pour le bien-être du Grand-Duché, choisir, pour nous remplacer, des hommes qui conviennent à la situation; mais d'ici au moment où nos successeurs seront installés, nous sommes encore investis de la plénitude de l'autorité administrative, nous en remplirons tous les devoirs, et nous veillerons à l'exécution scrupuleuse des lois.

Nous comptons que, de votre côté, messieurs, vous continuerez à gérer les affaires qui vous sont confiées, avec zèle et dévouement, et nous prions surtout les administrateurs communaux actuellement encore en fonctions, de s'occuper, jusqu'à ce que les nouvelles autorités municipales soient instituées conformément à la loi, des intérêts de leurs commettants.

Le conseil des administrateurs généraux.

DE LA FONTAINE. JURION. SIMONS.
ANDRÉ. ULVELING.

Evénements de Berlin.

La ville de Berlin a continué d'être tranquille dans la journée du 13. On se rappelle que dans une de ses dernières séances l'assemblée nationale avait nommé une commission chargée de rédiger un mémoire sur le conflit actuel. Ce mémoire vient d'être rendu public et l'assemblée l'a renvoyé au procureur-général *pour faire son devoir*. Le commandant militaire, afin d'empêcher les séances publiques dans la salle des [illegible], a fait occuper militairement ce local.

Voici la traduction du mémoire présenté à l'assemblée nationale et voté par celle-ci dans la séance du 13 de ce mois:

MÉMOIRE.

1. Le comte Brandenburg, chargé par S. M. le roi de la formation d'un ministère, a osé accepter cette [illegible] la désapprobation prononcée à la presque [illegible] nationale. Le 9 novembre, le comte parut devant [illegible] nationale, accompagné de MM. de Ladenberg, de [illegible] Manteuffel, membres du nouveau ministère, dont le premier acte fut une grave violation de la constitution.

Un ordre de cabinet du 9 novembre, contresigné par le comte Brandenburg, [illegible] fert de son siége à Brandenbourg.

L'assemblée nationale, dont la mission est d'établir une constitution, de commun accord avec la couronne, a reçu de la nation un mandat auquel il n'est permis à aucun pouvoir, quel qu'il soit, de porter la moindre atteinte. Ce mandat serait entravé, paralysé, anéanti du moment que le gouvernement aurait la faculté de le suspendre, ne fût-ce même que pour une courte durée, ou de pouvoir éloigner les représentants de la nation de l'endroit où ils tiennent leurs réunions.

Non content de cette déclaration qui viole la constitution, le ministère a continué ses abus de pouvoir dans une série d'actes:

1. Le comte Brandenburg a eu l'audace, lorsque le président protestait contre la clôture des séances de l'assemblée nationale, de déclarer, au nom du ministère, que cette assemblée était illégale.

2. Dans la mission qu'il a adressée le 9 novembre au président Unruhe, il a déclaré même qu'il ne reconnaît plus ni l'assemblée nationale ni son président.

3. Il a continué ses actes aggressifs en refusant à l'assemblée et à ses sténographes les fonds nécessaires.

4. Le ministre s'est adressé au commandant de la garde bourgeoise, Rimpler, pour lui ordonner de défendre aux membres de l'assemblée nationale l'entrée du local de ses séances. Il a fixé à ce sujet un terme au bout duquel la non-exécution de cet ordre serait regardée comme un refus, et il a menacé de l'arrivée des troupes en se basant sur la résolution prise antérieurement par le ministre Eichmann.

5. Une proclamation du président de la police a menacé de l'intervention de la force armée. Le général Wrangel a déclaré qu'il continuera à occuper la Place du spectacle et qu'il empêchera les représentants de la nation de se rendre au local de leurs séances.

6. A cette menace d'un pouvoir illégal l'assemblée nationale a quitté la salle des séances, résolue à s'y rendre le lendemain à l'heure fixée pour ses réunions; mais elle en fut empêchée, le local était fermé; une voix partie de l'intérieur lui apprit que le local était occupé militairement. L'assemblée nationale, par l'organe de son président, protesta contre cette violence et se rendit dans une maison particulière pour y tenir ses séances. L'ancien local de l'assemblée nationale et ses bureaux continuent d'être occupés militairement, et les archives de l'assemblée sont complètement à l'abandon.

7. Un rescrit royal, contresigné par les ministres a déclaré que les résolutions prises à l'unanimité sont regardées comme une résistance illégale, et, faisant un appel à la nation, l'a engagée à se prononcer contre les résolutions adoptées par ses représentants.

8. Le ministère a continué ses mesures coërcitives en décrétant le licenciement de la garde bourgeoise de Berlin, par la seule raison que celle-ci, fidèle à son devoir, avait refusé d'expulser les membres de l'assemblée nationale, dont la protection lui était cependant confiée. Car, conformément au § 1er de la loi sur la garde bourgeoise, celle-ci est chargée de protéger la liberté constitutionnelle et de maintenir l'ordre légal. Le § 3 de cette loi, auquel le ministère se réfère, ne saurait justifier la mesure; au contraire, il ne peut qu'aggraver encore le délit.

9° La population de Berlin, bien qu'indignée, assista dans une attitude décidée, mais calme, aux nombreux abus de pouvoir. Néanmoins, un grand nombre de troupes ont été appelées dans la ville, et on a violé les droits constitutionnels de la garde bourgeoise en s'emparant contre son gré des postes qu'elle occupait. Cependant, en vertu du § 68 de la loi sur la garde bourgeoise, elle a le droit d'occuper les postes qu'elle juge convenable. Déjà, avant la promulgation de cette loi, on avait accordé ce droit à la garde bourgeoise de Berlin.

10. La plus grande tranquillité et l'ordre le plus parfait régnaient en ville, on n'y avait commis aucun excès, il n'y avait même eu aucune scission avec les troupes, et cependant le ministère a déclaré la capitale en état de siége et a chargé le général Wrangel de la mise à exécution de cette mesure. Ce général a supprimé la liberté de la presse, le droit de réunion, ces piliers de la liberté accordés à la nation le 6 avril dernier. De pareilles mesures n'auront pu être prises que par la voie légale et de commun accord avec les représentants du peuple réunis. L'assemblée nationale a donc déclaré illégale la mesure de la mise en état de siége. Cette mesure mit le comble aux attentats que le ministère Brandenburg a commis contre les représentants de la nation, contre les libertés conquises au prix du sang du peuple, contre le droit et contre la loi.

La constitution est gravement violée, l'existence des représentants du peuple, dont les travaux forment une partie de la constitution actuelle, est menacée. La série d'attentats tombe donc déjà dans la catégorie de ceux désignés comme crimes de haute trahison par le § 92 Tome II Titre 20 de la loi générale du pays, qui dit :

Tout attentat qui a pour but de renverser la constitution est une haute trahison.

Berlin, 13 novembre 1848. L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Ce mémoire a été envoyé au procureur-général et était accompagnée de la lettre suivante :

« M. le procureur-général reçoit ici un mémoire adopté par » l'assemblée nationale sur les attentats de haute trahison du mi» nistère Brandenburg, afin qu'il puisse faire ce que son devoir » lui prescrit.

» Résolu dans la séance de ce jour de l'assemblée nationale.

» Berlin, le 13 novembre 1848.

» *L'Assemblée nationale*,

» *Le président* UNRUHE. »

Voici maintenant les nouvelles de Berlin du 13 novembre que nous avons reçues ce matin.

Berlin, 13 novembre.

La ville continue d'être aussi tranquille que le permettent les circonstances actuelles; mais on remarque néanmoins une grande agitation parmi les habitants. Vers 4 heures et demie, il y avait quelques attroupements sous les Tilleuls. Les soldats les ont dispersés à la baïonnette. Le président de la province de Silérie est arrivé à Potsdam. Le gouvernement a prolongé d'un jour le délai fixé pour le désarmement de la garde bourgeoise. On veut voir dans cette prolongation une première concession de la part du gouvernement. Cependant on assure généralement que le roi aurait dit à M. de Grabow qu'il connaissait parfaitement les dangers de la situation, mais qu'il ne céderait pas.

La salle des arquebusiers a été occupée ce soir par deux bataillons. Les soldats se conduisent parfaitement bien; ils évitent toutes les occasions qui pourraient donner lieu à un conflit. Cependant on a déjà essayé quelques provocations: un jeune homme a été arrêté au moment où il voulait tirer un coup de pistolet sur une patrouille.

Le désarmement a commencé dans le quartier situé près la porte de Brandenburg.

L'assemblée nationale a encore tenu aujourd'hui une séance. Elle a adopté le mémoire rédigé par la commission qu'elle avait nommée à cet effet (voir plus haut).

Berlin, 14 novembre.

La *Correspondance parlementaire* parle de troubles qui auraient éclaté à Potsdam, à la suite d'une assemblée populaire, organisée par un certain Dortu, chef du club politique. Le peuple a arraché les rails du chemin de fer en six endroits différents et abattu les télégraphes. La même correspondance mande que le projet de conciliation proposé par les membres de la droite et qui consistait à ce que la gauche abandonnât la résistance qu'elle manifeste en continuant ses séances, et que dans ce cas les membres de la droite demanderaient au roi le retrait de l'ordonnance relative au transfert du siége de l'assemblée. De son côté, M. Bassermann avait fait des propositions fort acceptables, mais les unes et les autres ont été refusées. Cependant le nombre des membres de l'assemblée commence à diminuer d'une manière sensible; il n'est plus aujourd'hui que de 208, et bientôt il sera insuffisant pour qu'on puisse délibérer.

Il parait que les ministres ont déclaré à une députation du conseil communal, que dès que les mesures adoptées par eux auraient reçu leur exécution, ils se retireraient, et que le gouvernement aura soin de rendre les rigueurs de l'état de siége aussi supportables que possible. Les ministres ont encore une fois répété que leur intention n'est autre que de rétablir l'ordre et se retirer après. Le correspondant ajoute que tous les ministres étaient émus jusqu'aux larmes, en s'adressant aux membres de la députation.

Le *Moniteur de Prusse* contient aujourd'hui cinq nouvelles publications. La première, du général de Thümen, interdit de nouveau les attroupements dans les rues. En plusieurs endroits de la ville, il se forme des attroupements qui se dispersent à l'approche des patrouilles et qui se rassemblent de nouveau un peu plus loin, en se moquant ainsi des soldats. Le général annonce que les patrouilles ont reçu ordre de faire dorénavant usage de leurs armes à feu en de pareilles circonstances.

La seconde publication, signée par le président de la police, promet que la réorganisation de la garde bourgeoise s'opèrera promptement.

La troisième publication, signée par le même fonctionnaire, accorde à la garde bourgeoise un nouveau délai de 24 heures pour livrer ses armes.

La quatrième, signée par le général de Wrangel, désigne les journaux qui sont suspendus pendant la durée de l'état de siége, savoir : la *Réforme*, la *Zeitungshalle*, la *Locomotive*, la *République*, les *Volksblätter*, la *Lampe éternelle*, le *Querelleur* et le *Kladderadatsch*.

La cinquième, signée également par le général de Wrangel, renouvelle la défense de publier des pamphlets, des placards, etc. sans l'autorisation du président de la police.

Le *Moniteur de Prusse* contient un article officiel du ministère pour justifier ses actes pendant les dernières journées. Nous donnerons la traduction de cet article dans notre numéro de demain.

— La *Gazette de Cologne* publie une consultation signée par 21 membres du barreau de cette ville, dans laquelle il est déclaré que la couronne n'a pas le droit de transférer l'Assemblée nationale à Brandebourg, ni de l'ajourner jusqu'au 27, sans le consentement de celle-ci.

—La *Gazette de Breslau* publie les détails suivants sur l'exécution de M. Robert Blum :

Robert Blum a entendu en prison l'arrêt de la cour martiale qui prononçait contre lui la peine capitale. Cet arrêt portait, dit-on, que le condamné serait pendu, et ce n'est qu'à cause de la difficulté de l'exécution qu'on l'a changée en exécution par les armes.

Il a déclaré avec un maintien héroïque que cette sentence n'avait rien d'inattendu pour lui. Il a seulement demandé le temps nécessaire pour écrire à sa femme une lettre d'adieu : « Que mon sort ne te décourage pas, lui écrit-il ; élève nos enfants de manière qu'ils ne fassent pas honte à mon nom. »

Vers sept heures, le cortége arriva à la Brigittenau. Blum n'avait pas perdu un seul instant sa présence d'esprit et sa force d'âme dans la voiture, escortée par des cuirassiers.

Découvrant sa poitrine, Blum exprima le désir de ne pas avoir les yeux bandés au moment de l'exécution, et il se les banda lui-même lorsqu'on lui signifia que l'usage était qu'ils fussent bandés.

Puis il s'agenouilla ; trois balles l'étendirent mort ; deux le frappèrent à la poitrine, la troisième à la tête. Le soir son cadavre était déposé à l'hôpital militaire.

MAGDEBOURG, 11 NOVEMBRE. — Les armements qui ont lieu ici sont très considérables. On garnit de portes doublées de fer toutes les issues de notre forteresse : on rase le glacis dans la direction des chaussées principales ; on perce de nouvelles meurtrières à la citadelle du côté de la ville. Un trésor de plusieurs millions, envoyé de Berlin, il y a quinze jours, est déposé à la citadelle et à la banque. Les soldats sont occupés à confectionner des munitions ; un parc d'artillerie considérable a été expédié aujourd'hui à Berlin, et des canons du plus fort calibre aux villes de la Baltique. Tout cela n'est pas fait pour affaiblir l'excitation que provoquent surtout les démarches du parti de la cour à Potsdam.

On dit que, dans certaines circonstances, le roi établirait sa cour à Magdebourg.

Nouvelles d'Allemagne.

(114e *séance de l'assemblée nationale de Francfort.*)

M. le président annonce la démission de M. de Bardeleben, député de Königsberg. Il donne ensuite lecture d'une lettre dans laquelle le tribunal de Hechingen requiert l'autorisation d'intenter à M. Würth, membre de l'assemblée nationale, un procès pour crime de haute trahison. Cette lettre est renvoyée à la commission des réquisitoires.

M. de Schmerling, ministre de l'intérieur, informe l'assemblée des résolutions prises par le ministère de l'empire par rapport aux événements récemment survenus à Berlin. Des dépêches parties hier soir pour la capitale de la Prusse enjoignent à M. Bassermann, sous-secrétaire d'état, d'employer son influence de manière à sauvegarder les droits du souverain aussi bien que ceux de la représentation nationale. Le ministre est disposé à donner de plus amples informations à une commission que l'assemblée voudra nommer à cet effet. Cinq motions, toutes relatives aux affaires de la Prusse, sont successivement communiquées à l'assemblée.

La première, de M. Wydenbruck et consorts, tend:

1° A faire déclarer incompatible avec l'essence et les droits d'une assemblée constituante la translation de l'assemblée siégeant à Berlin, sans que cette assemblée y ait donné son consentement; 2° à charger le pouvoir central de pourvoir à la sûreté et à la liberté pleine et entière des délibérations de l'assemblée nationale de Prusse.

La seconde motion de M. H. Simon de Breslau et consorts, tend à faire désapprouver par le pouvoir central la nomination d'un ministère antipathique aux représentants du peuple, ainsi que la translation forcée de l'assemblée siégeant à Berlin, et à faire révoquer de suite ces mesures comme dangereuses pour les libertés du peuple, ainsi que pour les droits et la tranquillité de l'Allemagne.

La troisième motion, de M. Biedermann et consorts, tend : 1° à faire rapporter l'ordre de translation de l'assemblée constituante, pourvu que celle-ci consente à des mesures propres à garantir la dignité et la liberté de ses délibérations : 2° à faire surveiller par le pouvoir central les mesures d'ordre du gouvernement prussien, afin qu'elles ne dépassent point leur but et que toute crainte de tendances réactionnaires soit écartée ; 3° à demander, comme garantie du maintien des libertés conquises au mois de mars, la nomination d'un ministère jouissant de la confiance de la nation.

La 4e motion, de M. Waitz et consorts, demande également la nomination d'un ministère jouissant de la confiance de la nation ; elle exige en outre que l'assemblée constituante de Prusse soit mise à même de reprendre au plus tôt ses travaux et qu'elle soit garantie contre toute influence qui porterait atteinte à la liberté de ses délibérations.

La 5e motion, présentée par M. de Maltzahn, tend à faire cesser de suite un conflit dangereux pour le repos de l'Allemagne et le principe constitutionnel, à garantir l'assemblée prussienne contre des tendances tant réactionnaires qu'anarchiques, et à assurer sous l'un et l'autre rapport la liberté de ses délibérations.

M. Beseler propose le renvoi de ces motions et des communications ministérielles à la commission nommée pour examiner la question relative aux affaires de Saxe, afin qu'elle présente son rapport dans les vingt-quatre heures.

Cette proposition est appuyée par M. Wernher de Nierstein et combattue par MM. H. Simon de Breslau et de Wydenbrugk. L'assemblée décide, par 256 voix contre 187, que les motions et les explications du ministère seront renvoyées à la commission pour les affaires de Saxe. Elle rejette la proposition de M. Reitter de Prague, d'après laquelle le rapport de la commission devrait être présenté et discuté dès aujourd'hui à 2 heures de l'après-midi ; elle renvoie enfin (par 236 voix contre 196) à demain matin la présentation et la discussion du rapport.

Le parlement allemand de Francfort, dans sa séance d'avant-hier, a délibéré sur le conflit qui a éclaté à Berlin entre le gouvernement et l'assemblée nationale.

La commission chargée, dans la séance de la veille, de présenter un rapport, avait terminé son travail. Les conclusions de la majorité sont :

L'assemblée déclare nécessaire de prendre de commun accord avec le ministère de l'empire les mesures suivantes :

1. d'engager le gouvernement prussien à retirer l'ordonnance relative au transfert du siége de l'assemblée nationale à Brandenburg, dès que des mesures auront été prises qui garantissent suffisamment la dignité de l'assemblée et la liberté de ses délibérations.

2. Que la couronne de Prusse veuille bientôt s'entourer d'un ministère qui possède la confiance du peuple, et puisse écarter toute inquiétude de tendances réactionnaires ou d'atteintes portées aux libertés du peuple.

Les propositions de la minorité tendaient à exprimer un blâme sur la conduite du gouvernement prussien.

Les membres de l'assemblée ont adopté les conclusions de la majorité par 239 voix contre 189.

Vers la fin de la séance le député Simon de Trêves et quelques autres de ses collègues de la gauche ont demandé l'urgence pour une proposition au sujet de l'exécution du député Blum par suite d'un arrêt de la commission militaire de Vienne. Cette proposition tend à déclarer comme MEURTRE cette exécution, et de prendre les mesures nécessaires pour punir les MEURTRIERS de leur collègue.

Le ministre de la justice dit que deux députés du parlement se sont déjà rendus à Vienne pour demander un compte sévère de cet acte de la part des autorités militaires de Vienne.

Sur cette déclaration l'assemblée a rejeté l'urgence de la proposition.

VIENNE, 12 NOVEMBRE. — La *Gazette de Vienne*, dans sa partie officielle, annonce que le sieur Edouard Prestern de Sternau, natif de Vienne, et Edouard Jelowski de Hubnik de la Pologne russe ont été fusillés par suite de l'arrêt de la commission militaire, pour avoir pris part à la révolte à main armée. Le condamné à mort Julius Ströbel a été gracié par le prince Windischgrätz.

Par une ordonnance impériale datée d'hier, la diète est prorogée au 22 novembre.

— L'ex-sous-secrétaire d'Etat hongrois Pulszky a été arrêté hier, par la troupe, à Enzersdorf au Marchfeld, au moment où il se disposait à passer en Hongrie; il a été amené ici dans une voiture fermée, deux officiers, le pistolet à la main, à côté de lui, et escorté de douze dragons; il a été immédiatement conduit au quartier-général du prince Windischgrätz. Pulszky était l'agent de Kossuth à Vienne, et c'est à lui qu'on attribue la révolte du 6 octobre. On dit que, la veille, il avait distribué à l'université 50,000 florins.

— Le ministre de la justice de Vienne publie un mémoire qui lui a été adressé par le ministre de la justice du pouvoir central de Francfort. Dans ce mémoire, le pouvoir central proteste contre l'amnistie accordée par la diète aux assassins de M. de Latour. Il y est dit qu'un ouvrier s'est vanté publiquement dans la diète d'avoir commis cet assassinat, sans que celle-ci l'ait fait arrêter. Le ministère de Francfort [illegible] si de tels faits passaient sans punition, ce serait la barbarie la plus sauvage.

On sait que la bénévole diète de Vienne, la même qui se déclarait indépendante, a publié une amnistie pour tous les faits du 6 octobre.

On sait, du reste, que l'assassin principal de M. de Latour, un serrurier, a été arrêté.

Nouvelles d'Italie.

Milan, le 7 novembre.

La *Gazette de Milan* publie les proclamations suivantes de l'empereur et du maréchal Radetzky à l'armée autrichienne d'Italie :

A mon armée d'Italie !

« Olmütz, le 28 octobre.

» Le parti subversif a depuis longtemps jeté sur vous les yeux, parce » qu'il voit avec raison dans mon armée un solide appui du trône constitu» tionnel et le boulevard assuré de la monarchie menacée. Le but de ses » efforts est de vous détourner de vos devoirs. Ces attentats criminels se » briseront contre la fidélité et l'attachement que vous avez manifesté » toujours pour moi ou pour ma maison.

» A vous, fils chéris de la Hongrie et de la Croatie, je vous adresse en » particulier une parole sérieuse. Ecoutez la voix de votre roi, qui a autant » que vous à cœur le bien de votre belle patrie. En Hongrie, un parti cri» minel, par le moyen de manéges de toutes sortes, est parvenu à troubler la » paix entre des nations qui, depuis des siècles, vivent en fraternelle harmo» nie, à susciter la guerre civile, à fouler aux pieds tous les liens de l'ordre » et des lois, et même à séduire quelques-uns de vos camarades qui ont pris » part au soulèvement. Je sais que ce parti, sous le prétexte que votre patrie » est en péril, et qu'elle a besoin de votre assistance, ne négligera rien pour » vous entraîner à être déloyaux vis-à-vis de moi, et à provoquer la ruine du » vénérable trône que vos pères ont défendu souvent au prix de leur sang.

» Ne vous laissez pas égarer par les paroles de ces faux patriotes. Ils sont » en parfait accord avec les ennemis de l'Autriche; ce sont les principaux » auteurs des difficultés actuelles. Les libertés que j'ai concédées aux Hon» grois ont la garantie de ma royale parole. Je [illegible] de votre » part, pas d'hésitation, et rappelez-vous la sainteté de votre serment. Mon » devoir sera, avec l'assistance de Dieu, de rétablir de nouveau l'ordre » troublé et la paix intérieure de la Hongrie; le vôtre consistera à défendre » la patrie commune contre l'ennemi étranger qui menace. Ayez confiance » en moi et dans votre vieux feldmaréchal. Il vous a conduits à des vic» toires qui vous assurent une place glorieuse dans l'histoire et la reconnais» sance de la patrie; il vous mènera dans le sentier du devoir et de l'hon» neur.

» FERDINAND.

» WESSENBERG. »

« Quartier général de Milan, le 4 novembre.

» Soldats, les accents les plus sacrés qui puissent arriver à l'oreille d'un guerrier sont les paroles du monarque; c'est la voix de notre empereur et roi qui vous parle. Soldats, nos ennemis comptent sur nos dissensions intestines et ils regardent le moment comme propice pour déchirer notre belle et glorieuse monarchie ; ils se trompent dans leurs calculs : l'armée est bien unie, et cette union sera le salut de la monarchie. Ce n'est pas une courte discorde qui pourrait rompre la puissance d'un empire composé de pays réunis depuis des siècles.

» Vienne, qui s'était soulevée, s'est déjà soumise au monarque, et je pourrai bientôt vous annoncer qu'un seul vœu, la conservation de la monarchie, enflamme les cœurs de tous les peuples qui reconnaissent en Ferdinand leur unique et légitime souverain.

» Paraissent donc ceux qui nous croient divisés par la discorde, à votre tête je leur porte, sans crainte aucune, le défi d'entrer en lice ! Une armée de 100,000 braves est devant Vienne, prête à se porter partout où des [illegible]

mis pourraient menacer les frontières de la patrie, et des centaines de mille hommes les suivront quand la voix de notre empereur et roi fera un appel à l'amour et à la fidélité de ses sujets.

» RADETZKY, *feld-marechal.* »

— *La Patrie* publie la correspondance suivante de Turin du 8 novembre, qui est en rapport avec les nouvelles que nous avons données hier sur le conflit ministériel à Turin :

Turin, 8 novembre.

La question italienne, celle de la paix ou de la guerre dans la Péninsule et en Europe, se résout au moment où je trace ces lignes.

L'opposition qui demande la guerre depuis quelques semaines, sans se préoccuper du moyen de la faire, et seulement pour soutenir une thèse qui a un côté populaire et national, l'opposition vient de faire une campagne contre le ministère. Elle avait obtenu, il y a deux jours, de la part du cabinet, la communication à une commission secrète de tous les documents sur la situation militaire du pays. La commission nommée par le président Gioberti, qui s'y est adjointe, se composait de sept membres de l'opposition présents et valides, et de sept membres de la majorité, mais qui n'étaient pas tous également en mesure d'être présents. En effet, un de ceux-ci était malade, et l'opposition s'est trouvée naturellement en majorité dans la commission. On doit faire remarquer ici à M. Gioberti qu'en formant cette commission suivant les usages britanniques, il aurait dû imiter aussi l'impartialité dont ont toujours fait preuve les *orateurs du sac de laine.* Toujours est-il que l'opposition, maîtresse du terrain par ce subterfuge du président, ne s'est pas contentée de se faire rendre compte de la situation; elle a fait à la chambre un rapport, dans lequel elle condamne formellement la conduite du cabinet. Celui-ci, qui avait obtenu un vote de confiance, il y a peu de jours; sur la question de paix et de guerre, n'a pas voulu accepter le blâme de la commission dont la minorité s'était rendue maîtresse, et il a demandé à faire à la chambre tout entière, en comité secret, les communications qu'il avait faites à la commission. Cette proposition a été adoptée après un débat orageux, et la chambre s'est réunie cette nuit pour délibérer. On ne connaît pas tous les détails de cette séance secrète, mais on sait que le ministère a proposé à l'opposition de lui céder les portefeuilles, à condition qu'elle ferait la guerre sous sa responsabilité. Cette mise en demeure n'était pas du goût de l'opposition, et personne ne s'est présenté pour accepter une si grave mission; cette défaillance de l'opposition a ramené la majorité vers le ministère, et elle s'est prononcée de nouveau contre le système guerrier (en théorie) de l'opposition. L'assemblée s'est séparée à trois heures du matin, et est entrée de nouveau en séance secrète à dix heures, ce matin, pour épuiser cette délibération. Tout porte à croire que l'issue sera favorable au maintien de la paix, et il serait impossible qu'il en fût autrement, car, il faut bien le dire, le pays n'est pas préparé à faire la guerre. Est-ce la faute du gouvernement, est-ce la faute du pays, est-ce la faute des Lombards? C'est une question qu'il serait trop long d'examiner aujourd'hui, peut-être est-ce un peu la faute de tout le monde; ce qui est certain, c'est que le temps est passé où l'on pouvait dire: l'*Italia fara da se*, et l'opposition elle-même aujourd'hui reconnaît que l'appui de la France, si faible qu'il fût, serait indispensable pour recommencer la guerre; or, poser la question dans ces termes, c'est la résoudre en faveur de la paix. La France a proposé une médiation, elle n'y renoncera pas avant d'avoir reconnu l'impossibilité d'agir dans cette voie; c'est ce que vous devez savoir à Paris et ce qu'on pourrait savoir ici, si on voulait écouter le langage du gouvernement de la république française, au lieu d'écouter celui des clubs et des banquets rouges. Demain je vous écrirai le résultat de la séance de ce jour; mais d'avance je crois pouvoir répéter que le parti de la paix triomphera de l'ardeur belliqueuse que manifestent des hommes de plume et de cabinet, car vous savez sans doute que M. Gioberti est un abbé et M. Brofferio un avocat.

Nouvelles d'Espagne.

MADRID, 8 NOVEMBRE. — Demain toute la famille royale doit faire une grande partie de chasse au Pardo. Les grands dignitaires de l'État et les ministres de la couronne sont invités. Un grand banquet doit terminer cette journée dans le palais même du Pardo. La cour ne rentrera à Madrid que dans la nuit.

On parle de la prochaine apparition d'un projet de loi élaboré par le ministre des finances relativement à la banque de St-Ferdinand. On assure que les bases du projet sont : 1. La réduction du chiffre de 100 millions à celui de 60 millions, des billets de cette banque qui resteraient en circulation. 2. La suppression de la junte ou commission récemment créée pour l'amortissement et l'échange des billets en numéraire. La caisse de la banque serait rétablie afin de continuer l'échange des billets contre le numéraire. 3. La création d'une nouvelle junte de hauts employés de la finance qui s'entendraient avec la banque dans l'intérêt de toutes ces opérations. L'objet de ces combinaisons est de rétablir entièrement le crédit de la banque et d'améliorer ainsi l'état de la place. On attribue à ce projet dont on s'entretient, la légère amélioration remarquée depuis quelques jours dans les fonds publics.

Nouvelles de France.

PARIS, 14 NOVEMBRE. — L'assemblée nationale a procédé aujourd'hui à l'élection de son président. M. Armand-Marrast a été réélu par 378 voix sur 585 votants.

M. Léon de Malleville n'a obtenu que 144 voix.

— Le *Journal des Débats* reproche énergiquement au *Constitutionnel* de s'être prononcé pour M. Louis Bonaparte, et surtout de s'être donné, en cette circonstance, comme le représentant du *parti modéré.* Le *Journal des Débats* semble incliner du côté de M. Cavaignac :

« Nous regrettons profondément que le *Constitutionnel* ait cru devoir sortir d'une manière aussi inattendue de la réserve dont il nous avait donné l'exemple, et qu'il ait pris sur lui, à notre extrême surprise, de proclamer M. Louis-Napoléon le candidat du parti modéré. Mais, à notre tour, il nous est impossible de ne pas protester contre cette candidature; et si, à notre grand regret, une scission éclate à cette occasion dans le parti modéré, ce n'est pas nous du moins, qui en aurons été la cause.

» Le parti modéré pouvait prendre un candidat dans son sein; ce candidat aurait été le nôtre; nous l'avions promis, nous aurions été fidèles à notre parole. Ce que nous n'admettons, ce que nous n'admettrons jamais, c'est que le parti modéré manque d'hommes, à ce point d'aller rattacher sa fortune à celle de M. Louis-Napoléon, et de ne plus voir d'espoir pour la France que dans le chef des expéditions de Strasbourg et de Boulogne!

» Nous protestons encore contre l'interprétation que le *Constitutionnel* donne à la lettre du maréchal Bugeaud. On veut que le maréchal, en invitant les électeurs du parti modéré à réunir leurs voix sur le candidat le plus propre *à dominer le present et à consolider l'avenir*, ait désigné M. Louis-Napoléon. Nous sommes convaincus que si c'était là ce que le maréchal a voulu dire, il l'aurait dit hautement. Ce n'est pas un homme à cacher timidement sa pensée.

» La vérité est que le maréchal n'a désigné personne. En refusant une candidature qu'il aurait acceptée peut-être, si l'on se fût entendu pour la lui déférer unanimement, le maréchal Bugeaud a pu oublier modestement ses propres titres; il ne les a point passés à un autre. Pourrait-on nous dire d'ailleurs ce que Louis-Napoléon a fait pour qu'un homme aussi grave que M. le maréchal Bugeaud ait cru le désigner suffisamment en parlant du candidat *le plus propre à dominer le present et à consolider l'avenir.*

» Nous ne dirons pas non plus que ces paroles s'appliquent au général Cavaignac. Nous craignons bien que, parmi les candidats qui s'offrent au choix de la France, il n'y en ait pas un sur lequel on puisse fonder un si magnifique espoir. Cependant, s'il fallait à toute force trouver un nom sous les paroles du maréchal Bugeaud, le nom du général Cavaignac y répondrait encore mieux, ce nous semble, que le nom de M. Louis-Napoléon. Car ce n'est pas, après tout, M. Louis-Napoléon qui, en juin dernier, a sauvé la société et la civilisation française du plus imminent péril dont elles aient jamais été menacées! Et ce n'est pas Louis-Nopoléon qui, depuis quatre mois, contient *et domine* les factions!

» Nous avons une dernière observation à faire, à laquelle nous n'attachons pas moins d'importance qu'aux précédentes. Non seulement on porte M. Louis Napoléon à la présidence au nom du parti modéré, mais il semble résulter d'une pièce rapportée avec éloge par le *Constitutionnel*, que le parti modéré verrait avec plaisir la chambre actuelle se dissoudre aussitôt après l'élection du président

» Le parti modéré, nous en sommes convaincus, verrait au contraire cette dissolution avec un profond effroi. Le parti modéré en aura bien assez de la crise de l'élection du président, sans désirer aussitôt une autre crise non moins grave, celle des élections générales. Comment! nous nous sommes opposés de toutes nos forces à la simple prorogation : nous supplions tous les jours la chambre de ne pas même suspendre ses séances; et nous viendrions, au nom du parti modéré, lui demander de se dissoudre dès que le président sera nommé, c'est-à-dire dans le moment où il sera le plus nécessaire qu'elle soit là pour inaugurer le nouveau gouvernement, pour le surveiller, pour le contenir peut-être?

» La chambre a décidé qu'elle ferait les lois organiques. Elle maintiendra sa décision, nous l'espérons bien. Nous ajoutons que si cette décision n'était pas prise, il faudrait la prendre. Au train dont vont les choses, à notre grand et profond regret, et si certaines espérances se réalisaient, l'élection du président ne serait pas la fin de la crise, mais le commencement d'une crise nouvelle, et ce serait moins que jamais pour la chambre actuelle le moment de se retirer. »

— M. de la Rochejaquelein vient d'adresser à plusieurs journaux une lettre relative aux candidatures de la présidence. Cette lettre est assez obscure; elle ne recommande ni Cavaignac, ni Napoléon. Ce que nous y trouvons de plus remarquable, c'est un retour indirect à la royauté. Nous extrayons de la lettre de M. de la Rochejaquelein les passages les plus importants :

Quel que soit le choix du pays, l'avenir est trop incertain pour pouvoir en calculer ou en prévenir les dangers. Je n'ai jamais mieux compris la sagesse de nos pères qui, voulant échapper aux aventures et aux erreurs de conscience qui peuvent être fatales à une grande nation, avaient conservé, pendant près de dix siècles, le principe de l'hérédité du pouvoir. Quand ils s'écriaient: Le roi est mort! vive le roi! ils laissaient à Dieu, pour ainsi dire, le soin de son œuvre.

Il y a en France plusieurs millions de citoyens que, depuis 1830, on appelle légitimistes; on est fort préoccupé de ce qu'il feront *comme parti.*

L'élection du président est un acte de souveraineté en dehors de leur principe. Ils seraient insensés s'ils se donnaient le tort de l'action concertée *d'un parti.* Il ne faut pas laisser de prétexte à d'injustes et d'odieuses accusations, qui déjà ne sont pas ménagées. Il faut avoir toujours le droit de les mépriser.

Je ne saurais prendre la responsabilité d'une opinion décisive, en présence des hasards et des difficultés dans lesquels nous sommes placés.

Cependant, à mon avis, il pourrait être fâcheux de s'abstenir, il serait dangereux de perdre sa voix sur un candidat qui n'aurait pas de chances très sérieuses, il serait plus dangereux encore de compromettre un nom qui doit rester en dehors de l'élection.

Recevez, etc. H. DE LA ROCHEJAQUELEIN.

Paris, 12 novembre 1848.

On lit dans l'*Opinion publique*:

Dans la discussion du projet de décret relatif à l'élection du président de la république, M. Molé avait parlé de la menace que le chef du pouvoir exécutif avait faite de résigner, dans certain cas, ses fonctions. On se rappelle la vivacité plus que militaire avec laquelle M. Cavaignac releva cette expression, et l'explication pleine de politesse qu'en donna M. Molé. A la suite de cet incident, M. Molé, qui avait déjà eu avec M. Cavaignac plusieurs conversations, voulut, assure-t-on, avoir avec le chef du pouvoir un entretien net et précis, qui lui permît de se former une opinion sérieuse sur la candidature du général Cavaignac.

M. Molé ne cachait pas ses dispositions bienveillantes pour le général. Depuis qu'il siégeait à l'assemblée, il l'avait toujours soutenu. Il ne demandait qu'à se sentir autorisé à appuyer sa candidature à la première présidence de la république.

Ce fut dans ces dispositions que M. Molé aborda M. Cavaignac. Il lui proposa son concours et crut pouvoir lui offrir le concours et tout le parti modéré. Il ne lui demandait que des garanties qui pussent offrir quelque satisfaction à ce parti et lui inspirer confiance. M. Cavaignac résistait vivement. Aux instances de M. Molé, il opposait ses sentiments, ses liaisons, ses principes. Les confidences du général le montraient bien près de la République exagérée.

M. Molé s'appliqua à lui prouver que ce parti de la république exagérée était antipathique au pays; que jamais la majorité qui formait le parti modéré ne supporterait sa domination; que ce dernier parti, qui voulait encore accepter le général pour gouvernant à certaines conditions, romprait complétement avec lui s'il ne se ralliait pas franchement à ses idées; qu'avec les modérés, le chef du pouvoir exécutif pouvait rester à la tête des affaires, devenir président de la république; que le pays était évidement de ce côté; et qu'en restant attaché aux sectaires funestes de la république rouge ou violente, le général, associé à leur défaite, perdrait l'occasion de servir utilement la France. — « Eh bien, répondit M. Cavaignac, j'aime mieux tomber avec eux qu'arriver avec vous. »

Ces paroles prononcées d'un ton sec, acerbe, irrévocablement décidé, mirent fin, à ce qu'on nous assure, à la la conversation. M. Molé en rendit compte à un grand nombre de membres de l'assemblée nationale. C'est à la suite de cette communication que la réunion de la rue de Poitiers décida qu'elle n'appuierait pas la candidature du général Cavaignac.

DE LA PROPRIÉTÉ, PAR M. A. THIERS.

LIVRE TROISIEME. — DU SOCIALISME.

(*Suite.* — Voir le Journal de La Haye 2 novembre.)

CHAPITRE III.

DE L'ASSOCIATION ET DE SON APPLICATION AUX DIVERSES CLASSES OUVRIÈRES.

Que l'association est applicable seulement à quelques populations agglomérées, qu'elle a été imaginée pour elles seules, et sous leur influence.

Examinons le premier des trois systèmes, celui qu'on appelle l'association.

En présence de ces ouvriers des campagnes, dont la vie est dure, mais égale, de ces ouvriers des villes, dont la vie, sans être aussi dure, est cruellement inégale, on offre, quoi? l'association entre ouvriers. Ils s'associeront, et alors ils ne se feront pas concurrence, et pourront se procurer les capitaux qui leur manquent. Ils s'associeront! Lesquels d'abord, et combien? Est-ce que les paysans pourront s'associer? Comprenez-vous, dans l'état de division de notre sol, les paysans s'associant entre eux pour faire valoir les terres? Comment s'y prendraient-ils?

C'est à peine si, dans les quatre-cinquièmes du territoire, une seule famille peut vivre sur une ferme, et le plus souvent le paysan qui cultive est propriétaire lui-même. L'association ici serait donc impossible ou sans objet. Dans les terres plus considérables, où un fermier a cinq, six ou huit valets de ferme employés à labourer, à entretenir le bétail, à exécuter tous les genres de travaux agricoles, y aura-t-il association entre ces cinq, six ou huit travailleurs? On comprend l'association entre plusieurs centaines d'ouvriers, on conçoit que le nombre étant alors le multiplicateur des avantages qu'on peut retirer du système, s'il y en a quelques-uns à espérer, on puisse obtenir certains résultats. Mais l'association entre cinq, six ou huit associés, que donnerait-elle? Et puis il faut des capitaux considérables lorsqu'il s'agit d'une terre qui emploie sept ou huit valets de ferme; il faut des instruments aratoires, des chevaux, des troupeaux, des engrais, un fonds de roulement enfin dans cette industrie comme dans toutes les autres, et il n'est pas rare de voir une ferme qui se loue dix, douze mille francs, exiger un capital d'exploitation de soixante à quatre-vingt mille francs. Qui fournira le capital de toutes ces entreprises agricoles? Sera-ce l'Etat qui sera chargé d'en procurer à tout le monde? Dans les vignobles de Champagne, de Bourgogne, de Bordeaux, où un champ vaut quelquefois un ou deux millions, où l'on a jusqu'à trois, quatre, cinq récoltes accumulées, où le plus souvent on laisse les vins vieillir, et où l'on spécule autant et plus que l'on ne cultive, des journaliers associés feront-ils cette spéculation? En leur supposant même les connaissances nécessaires, obtiendront-ils de l'État le prêt d'un capital de trois ou quatre cent mille francs, ou d'un banquier le crédit indispensable pour fournir à de telles avances? D'ailleurs, la solvabilité d'un fermier est l'une de ses qualités principales, ou plutôt la principale. Forcera-t-on la confiance du propriétaire en faveur d'une association d'ouvriers qui ne présentera aucune responsabilité? Sera-ce encore l'Etat qui, après avoir fourni le capital, fournira la caution?

Plus tard je dirai quelques mots du rôle assigné à l'Etat dans ces diverses combinaisons; mais, en attendant, je prie de remarquer que c'est toujours lui qui est le *deus in machinâ*, le capitaliste inépuisable fournissant les capitaux, supportant les pertes, parant à tous les accidents, suppléant à tout ce qui manque, chargé enfin de résoudre toutes les difficultés. Nous additionnerons, quand il en sera temps, ses charges et ses bénéfices, et nous verrons si le commerce qu'on lui destine est de nature à durer.

Je n'ai pas fait mention d'une foule de difficultés plus insolubles les unes que les autres. Je n'ai pas parlé des bois, par exemple, où il n'y a ni fermiers comme en Brie, ni journaliers travaillant pour le compte du propriétaire, comme à Bordeaux, et où il y a tous les ans soit un vingtième, soit un trentième des arbres à abattre, sans autre travail que celui de garde d'abattage et de transport. Comprenez-vous pour les bois un mode quelconque d'association? C'est pourtant une part considérable du sol, et, en y ajoutant la vigne, le quart au moins du produit total de notre territoire.

L'association est donc, non pas difficile, mais absolument inadmissible en agriculture, car la terre est divisée de manière à rendre inutile le concours d'une réunion quelconque d'exploitants, ou possédée en propre par le cultivateur lui-même. Enfin dans la partie du sol de la France où le concours d'un certain nombre de bras conviendrait, dans les fermes un peu considérables, il faudrait fournir un capital d'exploitation montant peut-être à plusieurs milliards, forcer la confiance du propriétaire, ou rendre le trésor public responsable d'une spéculation en vain. De telles combinaisons sont extravagantes, et leur idée seule, dans un état sain des esprits, n'aurait valu à ses inventeurs que d'immenses risées pour tout succès.

J'accorde cependant que, sur un terrain nouveau, qu'on viendrait d'arracher à l'Océan avec les capitaux de l'Etat ou d'une compagnie fort riche, comme c'est le cas en Hollande pour la mer de Harlem, j'accorde qu'on pourrait confier à des associations de cultivateurs le soin d'en exploiter une partie. Encore si on voulait qu'ils vécussent en commun pour rendre l'association possible, faudrait-il renoncer à en réunir beaucoup ensemble, car autrement le terrain qu'ils exploiteraient serait si étendu, qu'ils passeraient une partie de leur temps sur les routes, afin de rejoindre tous les soirs le centre de la colonie. Du reste, combien y a-t-il de mers de Harlem à dessécher en Europe? Combien y a-t-il de marécages à assainir en France? On comprend quelques colonies agricoles, destinées à recueillir des ouvriers sans travail, et fondées sur le principe de l'association (principe ruineux comme on le verra bientôt); mais, si on conçoit quelques établissements de bienfaisance fondés sur ce principe, l'Etat en supportant tous les frais, ce système n'est point concevable appliqué à un vaste pays, dans lequel les terres sont anciennement distribuées, clôturées, bâties sur le principe de la famille isolée, aidée tout au plus d'un ou deux journaliers.

Ainsi l'association est inapplicable à l'agriculture, c'est-à-dire à vingt-quatre millions de travailleurs en France. Quoi! du premier coup, il faut mettre hors du système la plus grande, la plus intéressante partie de la population, la plus constamment souffrante! Le système est donc fait pour quelques-uns, exclusivement pour eux? Poursuivez cet examen, et vous en serez encore plus convaincus.

Dans la plupart des autres professions il en est encore de même, car, dans le plus grand nombre d'entre elles, l'ouvrage est tellement divisé, détaillé, accidentel, qu'il ne se prête ni au travail commun, ni à des appréciations exactes, ni à des comptes rendus réguliers, tels qu'il en faut dans une association qui veut voir clair dans ses affaires. Ainsi, l'ouvrier à qui un marchand de meubles a commandé une table, des chaises, ou, ce qui est plus fréquent, à qui ce marchand en a donné à réparer; le maçon, le menuisier qui exécutent dans une maison telle ou telle réparation isolée; le porteur d'eau, le portefaix, le domestique à gages, qui vous rendent des services ou accidentels [illegible] individuels, peuvent-ils mettre en commun un concours d'efforts que l'œuvre dont ils sont chargés ne réclame pas? Tous les hommes à gages servant non-seulement dans la maison du riche, mais dans la boutique de l'artisan, l'aidant de quelque façon que ce soit, ne peuvent être associés évidemment, car il y en a un, deux, trois tout au plus, réunis dans la même famille, et le cas où ils sont beaucoup plus nombreux est extrêmement rare. Supposez au surplus dans une maison riche plusieurs domestiques, dans un magasin plusieurs garçons de boutique, que mettraient-ils en commun? Leurs gages, pour se les partager ensuite par tiers? Autant aurait valu ne pas faire cette confusion et cette répartition ultérieure, puisque le résultat devait être si parfaitement semblable, à moins que les gages ne fussent inégaux, auquel cas on ne comprendrait [illegible] mieux payés la raison de s'associer à ceux qui le seraient moins bien.

Ainsi on voit, l'une après l'autre, toutes les professions se montrer impropres ou rebelles à l'association. Ce système ne reste concevable que pour les grands établissements industriels, tels que filatures, forges, ateliers de machines, mines, qui présentent plusieurs centaines d'ouvriers réunis, et dans lesquels on travaille en commun. Quant aux établissements de ce genre, l'association n'est pas moins ruineuse pour les associés, [illegible] l'Etat chargé de supporter les pertes; mais enfin elle peut être matériellement essayée, et elle l'a été au grand détriment de ceux qui [illegible] pensée.

Impossible au point même de ne pouvoir être tentée pour trente-quatre millions d'hommes sur trente-six, elle peut être essayée en faveur d'un ou de deux millions d'ouvriers tout au plus. Oui, dans quelques grandes filatures, dans quelques vastes usines où l'on fabrique des machines à vapeur, auprès de quelques mines d'où l'on extrait la houille, sur quelques chemins de fer où plusieurs milliers d'employés sont réunis pour le même service, dans quelques imprimeries, peut-être aussi sur quelques [illegible] accidentellement formés pour remuer un certain nombre [illegible], les ouvriers, persuadés que les entrepreneurs [illegible] ou la compagnie dont ils sont les agents, se partagent de grands bénéfices, se mettront aux lieu et place de leurs maîtres, prendront [illegible] l'Etat, qui les aura payés avec un papier discrédité, de vastes établissements, et s'en partageront le bénéfice, toujours douteux [illegible]; puis quand ces établissements seront gouvernés [illegible] on appellera cela une réforme, qui aura changé le sort des classes laborieuses de la société! C'est tout simplement l'occupation plus ou moins violente d'un certain nombre de propriétés, au profit de quelques ouvriers agglomérés sur divers points, dans les grandes villes notamment, ayant, dans leur agglomération même, un moyen de se révolter, et de tyranniser ou ceux qui les emploient, ou l'Etat lui-même, dans les moments où celui-ci est trop faible pour se faire respecter! Ce n'est pas autre chose, et c'est manquer à la vérité, imposer au [illegible]

peuple que de lui dire qu'on opère une réforme conçue dans son intérêt. On a obéi aux passions d'une classe d'ouvriers, abusant de la force physique pour dicter leurs volontés, ou plutôt les volontés des meneurs qui les exploitent, travaillant pour ces meneurs plus que pour eux-mêmes, et ne représentant pas le trentième de la population totale du pays. On n'a donc rien fait pour le peuple pas plus en cédant à cette force aveugle, que lorsque, deux ou trois siècles auparavant, on gouvernait sous l'influence de quelques centaines de privilégiés qui composaient la cour. Encore ces privilégiés étaient-ils beaucoup plus éclairés dans leur égoïsme; car, après tout, la commission du Luxembourg n'a fait, que nous sachions, rien qui vaille les règnes de Louis XIV ou même de Louis XV, dans leurs plus mauvais jours.

Vingt-quatre millions de cultivateurs mènent en France une vie pénible, trois ou quatre millions d'ouvriers industriels sont quelquefois, par suite de chômages, privés de travail, voilà le mal; et pour remède on a songé à livrer à quelques ouvriers fileurs, mécaniciens ou mineurs, les établissements dans lesquels ils étaient employés, et à changer pour eux toutes les conditions de l'industrie (d'une manière, je le répète, ruineuse pour eux-mêmes), et on prétend qu'on a découvert un moyen de changer le sort du peuple! On trompe, je le redirai sans cesse, et le lieu, le moment où ce système a été produit le prouvent avec évidence. Il l'a été dans un temps où ces ouvriers agglomérés venaient de concourir à une révolution, au sein d'une grande capitale qu'ils dominaient. On a voulu les flatter, se servir d'eux; on leur a causé beaucoup de mal, et on s'en est fait beaucoup à soi-même. C'est une entreprise exclusive, dans des vues exclusives, qui a abouti où doivent aboutir toutes les tentatives de ce genre. Il ne s'agit donc plus du peuple, qui avait le triste avantage d'être réuni, de pouvoir dès lors faire sentir sa force, et la mettre aux ordres de ceux qui voulaient s'en servir pour eux-mêmes.

Ce système d'association étant ramené à sa véritable portée, reste à voir s'il a même une valeur pour les classes d'ouvriers auxquelles il est applicable.

CHAPITRE IV.

DU CAPITAL DANS LE SYSTÈME DE L'ASSOCIATION.

Que le capital de l'association, s'il est fourni par l'Etat, est injustement dérobé à la masse des contribuables, et, s'il est retenu sur le salaire des ouvriers, est un emploi imprudent de leurs économies.

Maintenant, oublions tout ce qu'a d'exclusif, dès lors de peu populaire en réalité, le système de l'association entre ouvriers, examinons-le en lui-même, et pour sa valeur propre, quelque restreinte que doive être son application.

A en juger par l'apparence, la pensée du système est on ne peut pas plus humaine, honnête et même touchante. Voilà en effet de pauvres ouvriers qui travaillent du matin au soir pour gagner un salaire fixe, invariablement limité, quel que soit le bénéfice résultant de leurs efforts, et qui procurent de larges profits, soit à un entrepreneur, soit à des actionnaires travaillant peu, ou ne travaillant pas du tout, éloignés du théâtre de ces rudes travaux, quelquefois ne l'ayant jamais visité. Pourquoi les uns ont-ils si peu en faisant tant, et les autres tant en faisant si peu? C'est que l'entrepreneur a du crédit et les actionnaires des capitaux. Si les ouvriers avaient l'un ou l'autre, ils pourraient spéculer pour leur propre compte, et recueillir eux-mêmes le bénéfice qu'ils procurent à autrui. N'est-il pas tout simple alors d'amener vers eux le crédit et les capitaux, et de les affranchir de cette dépendance, ou, pour parler pleinement la langue du sujet, de la *tyrannie du capital?* Quel moyen, si on ne veut pas prendre les capitaux de force, comme le propose franchement le communisme, quel moyen, sinon d'en demander à qui en a, c'est-à-dire à l'Etat, et de fournir ainsi à toute association d'ouvriers la faculté de se constituer pour l'exécution des grandes entreprises. Rien, je le répète, de plus honnête, de plus humain en apparence, et, en réalité, de plus inique, de plus injuste, de plus insensé.

D'abord, ces entrepreneurs, ces actionnaires, ne sont pas, il me semble, des monopoleurs bien impitoyables. Si le premier consacre sa vie, son argent, son crédit à diriger, à soutenir une vaste entreprise, conçue par lui, tentée, poursuivie à ses risques et périls; si les seconds, après avoir amassé quelques économies, les risquent dans une opération hasardeuse, telle qu'un canal ou un chemin de fer, opération qui ne s'exécuterait pas sans leur concours, et qui absorbera, si elle ne réussit pas, les fonds qu'on lui aura consacrés, il me semble que ni cet entrepreneur, ni ces actionnaires, ne sont les sangsues de ces ouvriers, payés de gré à gré, souvent à des prix trois ou quatre fois supérieurs à ceux que reçoivent les paysans, assurés d'être payés dans tous les cas, soit que la spéculation ait été heureuse, soit qu'elle ne l'ait pas été. Il n'y a pas là, je le répète, une si criante injustice. Mais on veut que ces ouvriers puissent, eux aussi, faire des bénéfices d'entrepreneurs ou d'actionnaires. Si cela se peut justement, pratiquement, rien de mieux, rien de plus conforme aux désirs des honnêtes gens.

Mais voyons ce qui en est. Toute opération commerciale ou industrielle suppose deux choses: un capital et une direction; un capital, qui sert à l'entreprendre; une direction, qui, après l'avoir conçue, la gouverne, la restreint ou l'étend, quelquefois l'abandonne après les premières pertes, quelquefois la pousse après les premiers gains à un développement extraordinaire. Il faut donc en même temps le capital et la direction. Les trouvons-nous dans une association d'ouvriers? C'est ce qu'il s'agit d'examiner.

Le capital dans toute entreprise, est toujours destiné à périr, si elle ne réussit pas. S'agit-il d'une mine de charbon, d'un canal, d'un chemin de fer? si le charbon n'est pas de bonne qualité, s'il ne s'extrait pas à bas prix, s'il n'a pas un marché voisin, si le canal, si le chemin de fer présentent de trop grandes difficultés d'exécution, s'ils sont placés à portée de populations qui n'en feront pas volontiers usage, la mine, le canal, le chemin de fer ne procureront pas les profits qu'on en attendait, souvent même ne payeront pas les dettes qu'on aura contractées pour l'exécution de devis insuffisants; l'entreprise échappera à ceux qui l'avaient fondée, en ne leur laissant que des pertes et des regrets. Est-ce un cas très rare? C'est au contraire le cas le plus commun. Si, de ces grandes entreprises, on passé à de moindres, à des filatures, à des forges, à des ateliers de construction, combien y en a-t-il dont les créateurs fassent fortune? Très peu. J'ai depuis trente années suivi fort attentivement la marche de l'industrie en France, par devoir comme homme public, par goût comme observateur; je connais son personnel très exactement, et j'affirme que les insuccès sont beaucoup plus fréquents que les succès, que s'il s'est crée un assez grand nombre de fortunes moyennes, il s'en est très peu formé de considérables, très peu surtout qui puissent traverser infailliblement de fortes crises. Le capital est donc dévoué à une ruine fréquente dans les petites entreprises qu'un individu peut diriger, comme une filature, une forge, une usine, et à une ruine infiniment probable dans les vastes entreprises qui exigent des compagnies nombreuses et puissantes, comme les mines, les canaux, les chemins de fer. Celles même qui finissent par prospérer, ne prospèrent qu'après avoir ruiné successivement deux ou trois compagnies. Si je voulais citer les principaux établissements français, je réduirais sur ce point tout contradicteur au silence.

Si donc le capital est destiné à périr en cas d'insuccès, cas extrêmement vraisemblable, il faut qu'il ait en perspective des chances de bénéfice, et qu'elles soient proportionnées aux chances de perte, sans quoi l'industrie serait, ce qu'elle est trop souvent, un métier de dupe. Quand c'est un entrepreneur qui, avec ses capitaux ou son crédit, quand c'est une réunion d'actionnaires qui, avec leur superflu s'ils sont riches, ou leurs économies s'ils sont pauvres, fournissent le capital, rien n'est plus simple. L'entreprise [illegible], le capital perdu, tant pis pour les uns et les autres. L'entreprise [illegible], ils ont gagné, tant mieux pour eux; ils n'ont rien pris à personne, ils ont recueilli ce qu'ils avaient semé. Mais vous voulez mettre les ouvriers à leur place: soit, qui fournira le capital? Les ouvriers? Ils n'en ont pas. [illegible] des ouvriers, seraient-ce des banques de prêt, organisées dans cette intention? Mais toutes les banques qui ont fait des prêts aux entreprises industrielles, au lieu de se borner à escompter des lettres de change, ce qui constitue un prêt, limité à court terme, fréquemment renouvelé, dont les chances se neutralisent en se divisant, toutes ces banques ont tourné à mal, parce que les entreprises industrielles présentent trop de risques, parce que le nombre de celles qui réussissent est trop peu considérable relativement au nombre de celles qui échouent, et parce qu'enfin c'est tout au plus si les bénéfices entiers de celles qui réussissent, peuvent compenser les pertes de celles qui échouent, et qu'en leur prêtant on s'associe à toutes leurs pertes, sans s'associer à tous leurs bénéfices. C'est ce qui explique comment toute banque, ou maison de banque, qui s'est bornée à l'escompte subsiste, et traverse les crises commerciales les plus difficiles, tandis que toute banque ou maison de banque qui a fait des prêts aux entreprises industrielles, succombe à la première crise un peu grave. Et cependant les banques qui ont agi de la sorte, n'ont fait que des prêts qui représentaient une très petite partie du capital des entreprises qu'elles voulaient secourir. Se figure-t-on ce que deviendrait une banque qui fournirait le capital entier d'un plus ou moins grand nombre d'entreprises industrielles? Elle y périrait avant peu, à moins qu'elle ne commanditât que de très bonnes entreprises, et qu'elle eût la totalité des bénéfices; car, exposée à essuyer toute la perte, étant, par le prêt entier du capital, l'entrepreneur lui-même; n'ayant de moins que le gouvernement de l'entreprise, elle devrait avoir toute la chance de gain, ou elle accepterait un rôle ruineux. Il en pourrait être autrement si on supposait que les bénéfices industriels fussent tels qu'il y eût des ressources pour rémunérer deux capitaux au lieu d'un, ce qui est faux, car s'il y avait des bénéfices pour plus d'un capital, la concurrence les aurait bientôt annulés. Qu'il y ait en effet quelque part un avantage notable à forger du fer, à filer du lin, à extraire du sucre de la betterave, on s'y porte avec empressement, on crée des établissements en quantité, on amène la baisse des prix, on finit souvent par succomber devant cette baisse, mais on n'abandonne la partie que lorsqu'il n'y a plus absolument moyen de couvrir ses frais Même quand il y a monopole comme pour les chemins de fer, ce monopole n'est jamais tel qu'il n'y ait pas à côté la rivalité d'un canal, d'une rivière, ou du roulage lui-même, et on arrive presque toujours à la limite extrême des bénéfices indispensables, à moins qu'il ne s'agisse de quelque conception extrêmement heureuse; encore, dans ce cas, l'avantage n'est-il que pour les premiers venus.

(*La suite prochainement.*)

KONINKLIJKE HOLLANDSCHE SCHOUWBURG.

Vrijdag 17 *November.* (Nº 13 in het abonnement.)

Eene tweede voorstelling van:

DE SCHOTSCHE LANDJONKER AAN HET HOF VAN KAREL II,

blijspel in vijf bedrijven, naar het Fransch van Alexander Dumas. Versierd met nieuwe costumes.

Gevolgd door:

HET WISSELREGT OF DE KUS AAN TOONDER,

blijspel met zang in één bedrijf, naar het Fransch door den Heer Ruysch.

De aanvang ten half zeven uren.

THEATRE-ROYAL-FRANCAIS DE LA HAYE.

Samedi 18 *Novembre* 1848. — (Représentation nº 67.)

La quatrième représentation de:

GUILLAUME D'ORANGE OU L'UNION D'UTRECHT,

grand opéra en quatre actes et sept tableaux, arrangé pour la scène française par M. Auguste Clavareau, musique de M. Carl Eckert.

On commencera à 7 heures.

Salle Diligentiâ.

Dimanche 19 *Novembre* 1848, *à* 8 *heures du soir.*

GRAND CONCERT VOCAL ET INSTRUMENTAL,

donné par

F. BOTGORSCHEK,

Première Flûte-Solo de S. M. le Roi des Pays-Bas; dans lequel se feront entendre Mlle A. BOUVARD, Première forte chanteuse et M. CARL ECKERT, qui ont bien voulu lui prêter le concours de leur talent.

PROGRAMME. — *Première partie.*

1. Ouverture.
2. Air de *Roméo et Juliette* de Bellini, chanté en italien par Mlle A. Bouvard.
3. *Scène suisse*, fantaisie pour le violoncelle, de L. Boehm, exécutée par J. Giese.
4. Fantaisie pour la flûte de C. Heinemeyer, exécutée par F. Botgorschek.
5. Air de l'opéra: *la Favorite*, de Donizetti, chanté par Mlle A. Bouvard.
6. *Souvenir de Bellini*, fantaisie pour le violon de Artot, exécuté par M. Carl Eckert.

Seconde partie.

1. Ouverture.
2. Air varié pour le violon, de Bériot, exécuté par Mlle A. Bouvard.
3. Air de *Lucrèce Borgia*, de Donizetti, chanté par Mlle A. Bouvard.
4. Introduction et variations pour la flûte, de Drouet, exécuté par F. Botgorschek.
5. *Duo concertant* pour deux violons de Kalliwoda, exécuté par Mlle A. Bouvard et M. Carl Eckert.

L'orchestre sera dirigé par M. Hasselmans.

Prix d'entrée fl. 2.25. | Places réservées fl. 3.—

On trouve des billets chez MM. WEYGAND et BEUSTER, marchands de musique; chez M. DE GROOT et à la salle de concert.

FONDS PUBLICS ET BULLETINS DE BOURSE.

AMSTERDAM, MERCREDI 15 NOVEMBRE. — Les fonds hollandais se sont bien maintenus aujourd'hui, sans que cependant les affaires aient donné lieu à une grande animation.

Quelques vendeurs se sont présentés en fonds espagnols et portugais, ce qui a fait fléchir un peu les cours de ces fonds.—Les autrichiens étaient également un peu plus faibles.

Les péruviens étaient particulièrement demandés, et leur cours s'est amélioré de près de 3/4 % depuis hier.—Les mexicains étaient plus offerts.

ROTTERDAM, MERCREDI 15 NOVEMBRE.—Les intégrales, demandés à l'ouverture de la Bourse, étaient offerts plus tard. Le 3 % intérieur espagnol se plaçait en hausse; les autres fonds espagnols étaient également plus recherchés.

Les métaliques plus offerts et en baisse.

PARIS, MARDI 14 NOVEMBRE. — Nos fonds ont été faibles aujourd'hui; et un escompte assez important (125,000 fr. de rentes 5 %), n'a pu arrêter le mouvement de baisse. On a encore parlé de la liquidation de notre première maison de banque, et on a dit que l'escompte des 125,000 fr. de rente avait été fait pour le compte de cette maison, afin de faciliter l'écoulement de ses titres. Ces bruits joints aux inquiétudes du moment, ont amené une assez grande quantité de titres sur le marché néanmoins Le parquet cependant était beaucoup moins faible que la coulisse, et on a remarqué qu'il y avait entre les deux marchés, pendant un moment, une différence de 50 c. Au comptant, le 5 % ouvert à 64 25, est tombé par un mouvement suivi, à 63 50, il s'est relevé ensuite à 63-60, et ferme à ce cours, en baisse de 75 % sur hier, le 3 % a fait 41-90, au plus haut, et 40-90 au plus bas, il reste à 41 fr, en baisse de 1-05 %. L'emprunt a fait 64-35 et 64, dernier cours, en baisse de 55 c. Les actions de la banque de France ont varié entre 1325 et 1300. Elles ferment à 1305, en baisse de 30 fr. A terme de 5 % reste à 63 55; le 3 % à 40-90, et l'emprunt à 63-70.

Chemins de fer. — Les chemins ont suivi le mouvement des fonds. L'Orléans, le Rouen et le Nord restent en baisse de 5 fr.; le Versailles (rive droite) et le Marseille de 2-50, et le Havre et le Strasbourg de 1-25. Le Versailles (rive gauche), le Bordeaux, le Centre et le Tours à Nantes restent comme hier.

Fonds étrangers. Le 5 % belge 1840 et la rente de Naples n'ont pas varié; le 4 1/2 % belge a été fait à 72. L'emprunt romain a baissé de 1 % à 62 1/2. Les autres fonds étrangers ne sont pas cotés.

LONDRES, MARDI 14 NOVEMBRE. — Les nouvelles commerciales d'Amérique par *Niagara* sont aussi défavorables que celles par *Britannia.* Le numéraire est plus rare et plus cher. Les grains sont délaissés de même que les cotons. La suspension de quatre maisons de Boston est confirmée, ce sont MM. Henshaw, Ward et Cᵉ, traitant les drogues; MM. Ballard, Vale et Cᵉ en denrées coloniales, et M. Manschall P. Wilder, traitant les manufactures de laines.

Le marché des fonds anglais a été en général ferme avec peu d'affaires. Consolidés 86 1/4 à 3/8 au comptant et 86 1/8 à 3/8 à terme. Ont fermé à 3 heures 86 1/8 à 1/4, 3 % réduits 85 1/4 % 85 1/2 à 3/4; Bons de l'échiquier 40 s.

Les fonds étrangers ont peu varié. Mexicains 21 1/2; Péruviens 33; Russes 98 1/2; Espagnols 3 % 23 3/8; passive 2 7/8; Hollandais 2 1/2 % 69 1/2.

ANVERS, MERCREDI, 15 NOVEMBRE. — 2 heures. — Peu d'affaires. — Fonds belges: 5 % 77 1/8 % fait et reste P.; dº 4 1/2 % 72 P.; dº 2 1/2 % a été traité à 38 5/8 9/16 et reste 38 5/8 % et cours. — Fonds espagnols 5 % 9 % fait et A.; dº 3 % dette intérieure 17 3/4 % P. et 17 5/8 % A.

2 3/4 heures. — Fonds belges 2 1/2 % 38 5/8 % A.

BERLIN, MARDI 14 NOVEMBRE — Les affaire sont tout à fait négligées. Les cours sont faibles et généralement au dessous de leur cote d'hier.

BOURSE D'AMSTERDAM DU 15 NOVEMBRE.

Dette act... 2½	45 1/16	Dito..........3	24⅞, 25	Certific. dit...6	
Dito dito......3	53¾	Dº int. à 6 in.3	17⅝	Pologne Cert.4	
Dito en liq....3		Coup. Ardoin.	5 9/16, ⅝	Lots Pol. fl.300	
Dito dito......4	69⅞	Passive	2¾	Dito dito fl.500	119¾, 120
Emp des I.-O.4	68¼	Deferred		Amér. Phil. B.6	
S. d'Am.... 3½	70	Dett. diff. à P.		Dito Act. de B.	
Soc. de C... 4½	123	Portug. à Lª. 3	23	Autr. Mét.......5	65¼
Lac de Harl. 5		Dito dito.......4	24 1/16	Dito.........2½	34 1/16
C. de fʳ du R. 4½	75¼	Dº int. à 1 Conto		Dito.........4	
Ch. de fer Holl.		O. russe Hope.5	93¼	Brés.........5	75½
Dito.......4½	86	Dito dito.......5	97⅞	Dito 1843......5	
Belgique....4½		Certific. dito 5		N. Mexic.......5	19¼
Dº Rothsch. 2½	36¼	Dito dito.......6	78	Pérou.........5	20½
Esp. Ard. 851.5	9½	Bill. Stieglitz.4	77 1/16	Grenade.......1	12⅞
Dito de 5101.5	9 1/16	Cert. à Hamb.5		Venez.........2½	15¼
Dito Piéc. c. 5		Insc. au gr.-l.6			

BOURSE DE ROTTERDAM DU 15 NOVEMBRE.

PAYS-BAS.—Dette activ. 2½ %	45 1/16	ESP. — Ard. int. L. 510 5	0/0
Dito dito 3		RUSSIE. — Emprunt 5	»
Dito dito 4	» 70	Stieglitz. 4	» 77½
ESP. — Ard. de L. 170. 5	» 8⅞	AUTRICHE. — Certi. Mét. 2½	» 34¼

BOURSE DE PARIS DU 14 NOVEMBRE.

5 p.c. au compt	41	Belg. 3 p. 1833		CHEMINS DE FER.	
» fin cour.	40 90	» 2½ 1845		Paris St-Germ.	
Emprunt 1847	64	Société génér.		Par. Vers. r. dr.	100
» fin cour.	63 70	Esp. dette act.		» r. g.	90
5 p.c. au compt	63 60	» différée		» Orléans	570
» fin cour.	63 55	» nouv. 3 p.		» Rouen	360
Banq. de France	1305	» dette int.		Paris Nord	330 85
Caiss. G. 1000		Naples 5 p. c.	77	» Strasb.	320 25
Belg. 5 p. 1840	76½	Rome Em. 1844	62½	» [illegible]	
» 5 p. 1842				» Bâle [illegible]	
» 4½ 1844	72			» Gr. Montag.	

BOURSE DE LONDRES DU 14 NOVEMBRE.

Cons. Compt...	86½, ¼	Péruviens	35, 37	Dito différée	
Dº en liquidat.		3 p. c. port		Dito passive	2⅞, 3
Belges	71, 73	4 p. c. dº 1834	23½, 24½	Mexique	21½, 24½
Hollande 4 p. c.	69½, 69¾	Brésiliens	72½, 73½	Russie	
Dito ½ p. c.	45½, 46	Dette act. esp. 5	11½	Colombie	1½, 2½
		Dito 3 p	23⅞	Danois	

BOURSE D'ANVERS DU 15 NOVEMBRE.

BELG. C de la bq. B. . 2½		AUTR. Métal. 5		Dette diff. 1831
Cert. de la soc. g. R. . 2½	38⅞, ½ A	Dito 2½		Dito pass. 1831
Emprunt. . 3		Lᵉ/250 E. 1839	515 A	RUSSIE. Emp. à Amst. H. C. 5
Dito. . . 3		POL. Lᵉ de f300	340 P	Dito dº nouv. 5
Dito. . . 4		Dito de f500.	254	PRUSSE. Dito l. à Berl. 1832
Dito. . . 4½	72 P	BADE. Lots de f50 1840		NAP. Cert. Falc 5
Dito de 1840. 5	77 A			ETAT ROMAIN. 5
Dito 1842. 5		ESP. Ep. 1834 5	9 A	
HOLL. Dº act. 2½				

BOURSE DE VIENNE DU 11 NOVEMBRE.

Métalliques. 5	77 A	Emprunt 1834	130	Act. de la Banq.	10801085
» . . 4		» 1839	87½, 88½	Lots de 500 fl.	
» . . 3		Ch. de fer Milan.	65½	Dito de 250 »	
» 2 1/2	40	» du Nord.	99		

BOURSE DE BERLIN DU 14 NOVEMBRE.

Obligat. 3 1/2	73½	Ch Aix à Maest		Hollande 2 1/2	
Russ. (Roths.)	100 A	Obl de la S.C.N.	91¼ A	Lots de Pol. 500	66½, 67½ P
Dito Stiegl. 4	81½ A	Banque de Prus	84½ P	Dito 300	93½ A
Ch. de fer rhén.					

BOURSE DE FRANCFORT DU 14 NOVEMBRE.

Métalliques. . 5	67⅞, 68¼	Métalliq. 2 1/2	35½ à ¼	Emp 1839 fl250	78, 79
» . . 4	56, 57 P	Banque	1105 1115	Hollande. 2 1/2	44¼ à 45¼
» . . 3		Emp 1834 fl500	117, 118	Espagn. d. int.	17¼

CHANGES D'ANVERS DU 15 NOVEMBRE.

Amsterdam cᵗ.	⅛ % av.	2/m.		Francfort cᵗ.	210½
2/m.		Londres court.	25,55,57½	2/m.	
Rotterdam cᵗ.		2/m.	(P)	Escompte.	4% A
2/m.		Hambourg cᵗ.	186½		
Paris court	⅛ % av. A	2/m.			

CHANGES DE FRANCFORT DU 14 NOVEMBRE.

Amsterd. court	100⅞ P	Hamb. court	88⅞ P	Paris court	94⅞ A
2/m.	100½ A	2/m.	88 A	3/m.	
Berlin court	105½ A	Londres court.	121 A	Vienne court.	107½
3/m.		2/m.	120½ A	3/m.	

CHANGES DE BERLIN DU 14 NOVEMBRE.

Amst. court.	143½ A	Hamb. 2/m.	150⅞	Vienne 2/m.	92[illegible]
2/m.	142½ A	Londres 3/m.	6.25	Francf. 2/m.	56.20
Hamb. court	150⅝, ½	Paris 2/m.	81 1/12	St-Petb. 3/S.	106[illegible]

PAR TÉLÉGRAPHE.

BOURSE D'AMSTERDAM, JEUDI 16 NOVEMBRE.

COURS DE CLOTURE A 5 HEURES.

PAYS-BAS. —	Dette active.	[illegible]		45 1/16
	Dito dito	3	»	53 1/2
	Dito dito	4	»	69 11/16
ESPAGNE —	Ardoins de L. 510. . . .	5	»	8 7/8
	Dito intér. L. 510	3	»	17 5/8
RUSSIE. —	Emprunt Hope 1798 & 1816. .	5	»	93 1/4
AUTRICHE. —	Obligat. Métalliques.	2½	»	34 3/8

LA HAYE, chez C. Van der Meer, Spui, Nº 75.